

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2020-356-0001 DU 21 DÉCEMBRE 2020  
PORTANT AGRÉMENT AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DANS UN CADRE GÉOGRAPHIQUE DÉPARTEMENTAL

La préfète de la Lozère,  
officier de la Légion d'Honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 ; R. 141-1 à 141-20 ;

**VU** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes ou fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**VU** l'arrêté du 12 juillet 2011 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement et à la liste des documents à fournir annuellement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2020-034-018 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2020-037-0001 du 6 février 2020 de M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

**VU** la demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement présentée par M. Olivier KANIA, co-directeur du "Réseau Éducation Environnement Lozère" (RÉEL 48) et parvenue complétée à la direction départementale des territoires le 10 juillet 2020 ;

**VU** l'avis favorable en date du 14 octobre 2020 de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon ;

**VU** l'avis favorable en date du 10 décembre 2020 de Mme la procureure générale près la cour d'appel de Nîmes ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de la demande d'agrément du RÉEL 48 répondent aux textes susvisés ;

**CONSIDÉRANT** que l'action du RÉEL quant à la promotion de l'éducation relative à l'environnement ainsi que la sensibilisation à la protection de l'environnement, à l'éco-citoyenneté et à la notion de développement durable a un lien direct avec la protection de l'environnement dans le département de la Lozère,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de la Lozère ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Agrément**

L'association "Réseau Éducation Environnement Lozère" (RÉEL 48), association dont le siège se situe 9 rue Célestin Freinet à Florac Trois Rivières est agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre géographique du département de la Lozère.

**ARTICLE 2 : Durée de l'agrément**

Le présent agrément est délivré pour **une durée de cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

**ARTICLE 3 : Obligations annuelles**

Chaque année, le RÉEL 48 adresse à la direction départementale des territoires de la Lozère (Service biodiversité eau forêt - Unité biodiversité) son rapport moral ainsi que son rapport financier.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère, publié sur le site internet des services de l'État, notifié à la présidente du RÉEL 48 et dont copie sera adressée au greffe du tribunal d'instance de la Lozère.

Pour le directeur et par délégation,  
le chef du service biodiversité eau forêt

SIGNÉ

**Xavier CANELLAS**